

Méthanisation : la réglementation sanitaire des sous-produits animaux

Virginie BLIN - DDCSPP68

Service Santé et Protection Animales et Environnement SPAE



Un SPAN c'est quoi ?

- Ce sont des matières animales ou d'origine animale.
- Pas destinées à la consommation humaine



- Dans le champ de la réglementation SPAN :

- Les lisiers.
- Les matières stercoraires.
- Les produits d'abattoir (sang – tissus adipeux).
- Les SPAN produits en cours de fabrication des denrées alimentaires (art 10^e du R 1069)
 - Issu des industries IAA.
 - Cretons, boue de centrifugeuses issue de la transformation du lait.

- Les anciennes Denrées Alimentaires d'origine Animale (DAOA).
 - Produits déclassés (raisons commerciales ou techniques).
 - Invendus (GMS, point de vente directe).

- Les déchets de cuisson et de table (DCT).
 - Des cuisines collectives et restaurants.
 - Des ménages si tri à la source.
 - Tout biodéchet passé par les cuisines y compris les huiles de cuisson, le pain et les légumes.
 - DCT des transports internationaux interdits car C1.



- Hors champ de la réglementation SPAN :

- La part fermentescible des ordures ménagères (sans tri à la source).
- Les biodéchets qui ne sont pas d'origine animale sauf DCT.
- Les eaux résiduaires (graisse de flottaison).
- Les matières issues des stations d'épuration.



3 catégories de SPAN en fonction d'une évaluation de risque :

Catégorie 1

- ↪ risque important pour la santé publique (ESST, dioxine, PCB, hormones, DCT internationaux...)
- ↪ **Interdits en méthanisation** 

Catégorie 2

- ↪ Risque microbio, résidus médicaments, corps étrangers....
- ↪ **Autorisés en méthanisation après transformation sous pression préalable** (133°C / 3 bars / 20 min) sauf dérogation pour certains SPAN (lisiers, matière stercoraire, lait, œuf).

Catégorie 3

- ↪ Issus d'animaux propre à l'abattage.
- ↪ Ne pouvant transmettre des maladies à l'homme ou à l'animal.
- ↪ Matières non altérées ou putréfiées (sinon C2).
- ↪ **Autorisés en méthanisation mais avec traitement défini.**



Pourquoi réglementer les SPAN ?

SPAN = enjeux santé animale

Éviter les grandes épizooties :

↪ Statut sanitaire des élevages / exportations.

Protéger la chaîne alimentaire:

↪ Éviter les pertes économiques dans les productions animales.

Santé publique :

↪ Éviter la diffusion de zoonose.

D
D
C
S
P
P



- SPAN = produits à risque sanitaire :

↙ ESB,

↙ PPC aux Pays Bas en 97

429 foyers entre 02/97 - 01/98

Durée : 14 mois

1715 abattages totaux (8,8 M de porcs)

Coût : 2,3 milliards \$

↙ FA

UE 2001, Maghreb 2014

Algérie 2017-2018

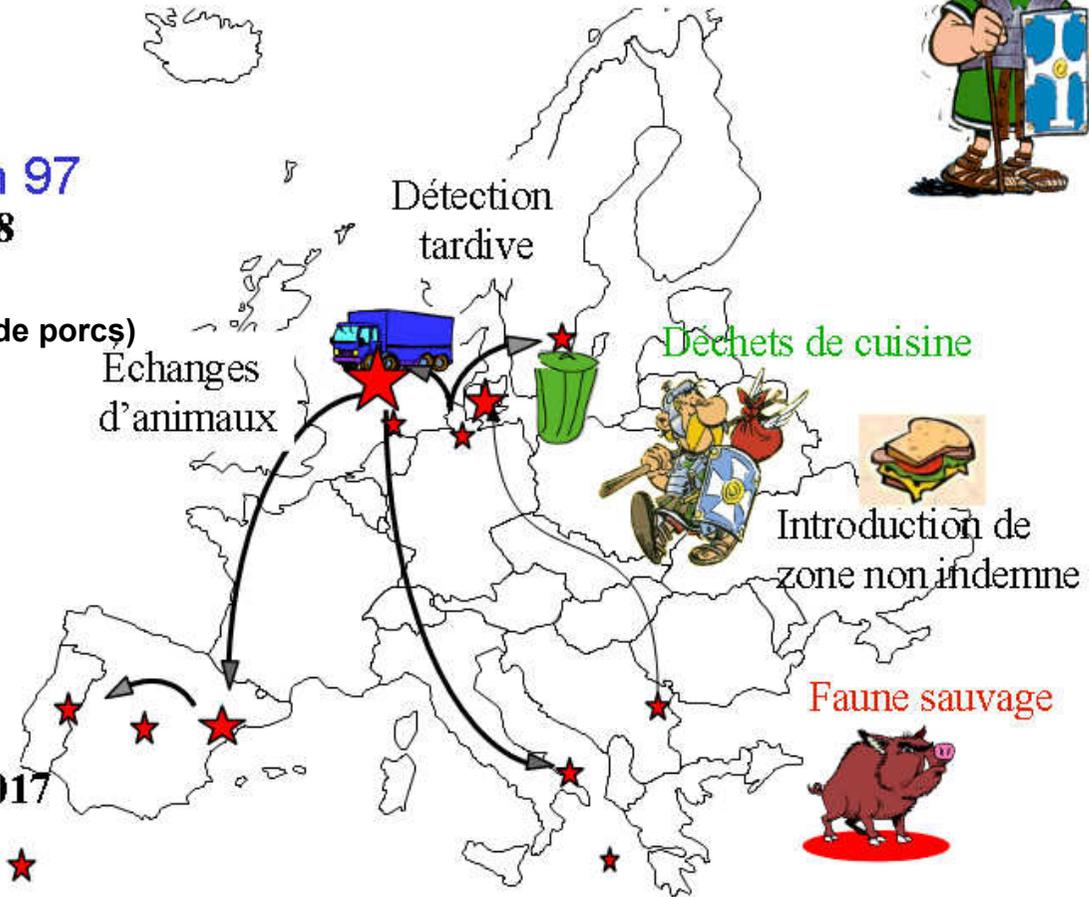
↙ PPA

Russie , Ukraine 2013/2014

Extension Europe de l'Est 2017

↙ DEP

USA/Canada 2014



Les risques sanitaires liés à la méthanisation :

Digestion : fermentation anaérobie non assainissante :

- ↳ Température de traitement basse ou modérée.
- ↳ Milieu anaérobie propice au développement de certains pathogènes (ex : botulisme).
- ↳ Différent de la fermentation anaérobie de compostage.

Unités souvent en lien avec des élevages :

- ↳ Risque de contamination directe (proximité - insectes).
- ↳ Risque de contamination indirecte (matériel, opérateur).

Produits sortants (digestats) destinés au retour au sol :

- ↳ Risque pâturage / récolte fourragère.
- ↳ Délai de 21 jours à respecter.



Conséquences et obligations :

SPAN n'est pas utilisable sans traitement :

- ↪ L'usage à l'état cru de sous-produit est totalement dérogatoire (y compris pour le lisier, art 13 f): art 16 à 18 R(CE) N°1069/2009.
- ↪ A défaut de traitement, élimination sous contrôle.

Activités SPAN les plus à risques nécessitant un agrément :

- ↪ Listées à l'article 24 du R 1069/2005.
- ↪ Pour le contrôle renforcé de la maîtrise des risques.

D
D
C
S
P
P



Principes :

Une méthode de traitement des SPAN autorisée par la réglementation.

Principes de base fixés par la réglementation européenne.

↪ 2 étapes dans 2 équipements :

↪ 1^{ère} : hygiénisation (70°C / 60min – 1 H – 12 min – paramètres normés)

↪ 2^{ème} : digestion anaérobie

Dérogation à l'hygiénisation possible (ou autres paramètres).

↪ Intrants : que SPAN transformés ou traités avant

↪ Dans le cadre de règles nationales pour certains SPAN seulement
(AM du 09/04/2018)



Contraintes réglementaires :

À intégrer dès le stade projet

Sur la disposition des infrastructures.

- ↪ Séparation avec les activités d'élevage
- ↪ Éviter les contaminations croisées



Sur les équipements.

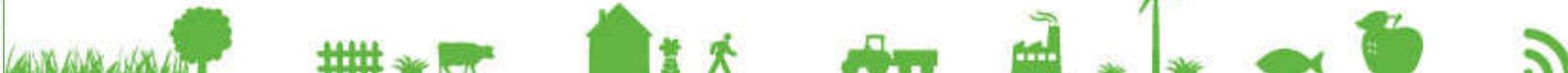
- ↪ Équipement d'hygiénisation
- ↪ Équipement d'enregistrement des paramètres de traitement
- ↪ Aire de lavage

Sur le fonctionnement.

- ↪ Traitement sans délai des SPAN
- ↪ Éviter les contaminations croisées
- ↪ Traçabilité (amont / aval des SPAN)



D
D
C
S
P
P



L'agrément sanitaire SPAN :

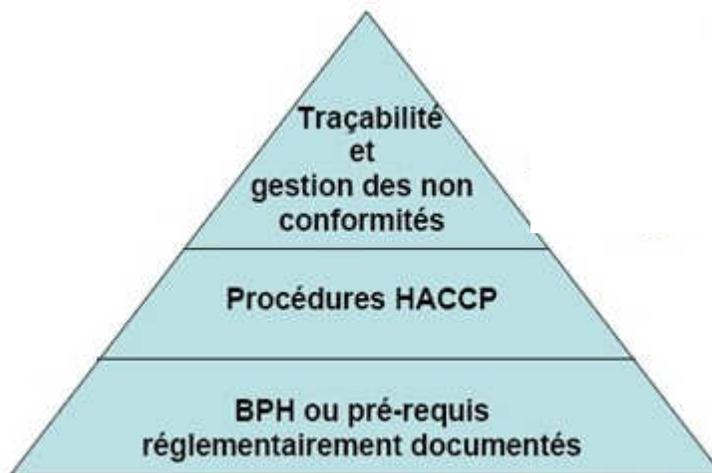
D
D
C
S
P
P

- Obligatoire si présence de SPAN parmi les Intrants.
- Instruit par les DD(cs)PP.
- Distinct des autres procédures d'autorisation (autorisation unique).
- Instruction documentaire → complétude du dossier (présentation société – description des installations et du fonctionnement – plan de maîtrise sanitaire).
- Inspection sur site au démarrage de l'activité → agrément provisoire (maximum 2 * 3 mois).
- Inspection sur site en fonctionnement → agrément définitif.
- Inspection régulière ensuite selon une programmation.
- Dossier évolutif au cours du temps (mise à jour régulière).



PIÈCES NÉCESSAIRES à l'instruction d'un dossier d'agrément

- Liste dans l'annexe II de l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011
- PMS : Plan de maîtrise sanitaire



Connaître l'origine de mes SPAN traités et leur devenir
Vérifier régulièrement que mes procédures sont efficaces

Analyser les risques, définir des procédures,
Se préparer à réagir en cas de problème...

Plan de formation personnel/ Plan de maintenance...



Focus sur le digestat :

- **Doit respecter des normes (chap III du R 142/2011).**
 - ↪ Sinon retraité ou éliminé sous contrôle.
- **Digestat « transformé » : conversion avec paramètres normés.**
 - ↪ Éligible aux échanges intracommunautaires.
 - ↪ Peut être destiné à une usine de production d'engrais organiques.
- **Digestat « non transformé » : conversion avec méthode nationale.**
 - ↪ Retour au sol direct sur le territoire national.
 - ↪ Retraité ou éliminé sous contrôle.
- **Règles indépendantes des normes NFU.**



Textes réglementaires :

→ Règlement CE N° 1069/2009 du 21 octobre 2009.

↪ Règlement princeps

→ Règlement UE N° 142/2011 du 25 février 2011.

↪ Annexe V pour la conversion de SPAN en Biogaz

→ Arrêté Ministériel du 08 décembre 2011.

↪ Formulaire de demande d'agrément (annexe I)

↪ Constitution du dossier d'agrément (annexe II)

→ Arrêté Ministériel du 09 avril 2018.

↪ Règles nationales pour biogaz/compost

↪ Pour certains SPAN seulement

→ Guide pour la classification et le devenir des SPAN.

↪ Disponible sur le site du MAAF (<http://agriculture.gouv.fr/>)



**D
D
C
S
P
P**

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**

